

Le Champétrusien





Les restos du COEUR du Coudray St-Germer sont ouverts pour la période d'hiver :

Les Mercredis de 10h30 à 12h et 13h30 à 16h30 au 1 rue des Ecoles jusqu'au 15 Mars.

Les inscriptions sont réalisées aux mêmes heures.

L'aide alimentaire est soumise à la justification des ressources et des charges.

Téléphone : **09 83 64 55 04** adresse mail : ad60.le-coudray@restosducoeur.org

MAISON D'ECONOMIE SOLIDAIRE

Services de proximité : Pays de Bray Services / Pays de Bray Emploi

4 rue de la prairie ZA du Grand Pré 60650 La Chapelle aux Pots

Site internet : www.eco-solidaire.fr

Mail : maison@eco-solidaire.fr

Formations : Ateliers et chantiers d'insertion

Pôle environnement : Les Sens du Bray – La Recyclerie

Tel : 03 44 80 25 25

Services à la personne : aide à domicile

(ménage, bricolage, jardinage, garde enfants + 3 ans)

Tel : 03 44 80 25 20

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL « François Maillard »

MAISON FRANCE SERVICES

4 rue des écoles 60850 Le Coudray Saint Germer

Tel : 03.44.81.83.00.

Site internet : www.centresocialmaillard.com

Facebook : CentreSocialduCoudrayStGermer

DISPOSITIF MONALISA

Contre l'isolement des personnes âgées

Tel : 03.44.06.66.21.

Mail : monalisa@oise.fr

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Tel : 03 44 79 08 40

Mail : ffraisse@cc-paysdebray.fr

MULTI ACCUEIL

Enfants de 2 mois ½ à l'âge de la rentrée scolaire

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

3 chemin des sables 60650 St-Aubin en Bray

Tel : 03 44 79 08 48

Mail : Petite-enfance@cc-paysdebray.fr

DECHETTERIES

Tel vert : 0 800 60 20 02

Site : smdoise.fr

La Chapelle aux Pots : Impasse de la prairie 60850

Saint-Germer de Fly : CD 129 vers le Coudray

Serifontaine : Rue du 8 mai 1945 60590

Lundi de 14 h à 18 h

Mardi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Assistante Sociale

10 avenue Victor Hugo 60000 Beauvais

Tel : 03 44 10 75 30

Permanence Sur RV à Sérifontaine les lundis et jeudis

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

2 rue d'Hodenc 60650 La Chapelle aux Pots

Tel : 03 44 81 35 20

Site : cc-paysdebray.com

Numéros utiles

POMPIERS : 18 ou 112

SAMU : 15

POLICE : 17

GENDARMERIE du Coudray St Germer 03.44.81.36.17

La brigade est ouverte :

Le Lundi de 8h à 12h

Le Mercredi de 14h à 19h

Le Vendredi de 14h à 19h

Le Samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h

En dehors de ces horaires, merci de vous rendre à la
gendarmerie de Auneuil, 168 avenue du Maréchal Foch

60390 AUNEUIL

Tél : 03.44.47.59.17

MAIRIE DE SAINT PIERRE ES CHAMPS

2 Place de la mairie

60850 Saint-Pierre-ès-Champs

Tel : 03.44.82.52.07.

Mail : mairie.st.pierre.es.champs@gmail.com

saint.pierre.es.champs@wanadoo.fr

Site : mairie-saint-pierre-es-champs.com

PERMANENCE DU SECRETARIAT

Lundi 16h-18h / Jeudi 16h-18h et sur RDV

En cas d'urgence veuillez contactez :

Mme BORGGOO : 06.24.31.68.70 - M. VUILLERMOZ : 06.12.53.93.88 - M. VERVAEKE : 06.15.04.38.48

Le mot du Maire



Tout d'abord, je tiens à saluer et à remercier chaleureusement pour leur travail, leur implication, et leur disponibilité : les Adjoints, les membres du Conseil municipal, leurs conjoints et les bénévoles qui animent la vie communale. J'ai le profond regret d'évoquer ici le décès de Hugues HUILLARD. Son départ nous a tous attristés. Hugues était un enfant du village estimé de tous.

Je remercie également les enseignants et les membres du SIVOS. Je remercie aussi l'ensemble des agents communaux, Francine, Fabrice, Donovan et Laurent, pour la qualité de leur travail précieux pour notre collectivité, au service de nos concitoyens.

L'engagement de chacune et de chacun contribue au bien vivre ensemble dans nos villages.

D'après l'INSEE, la population légale en vigueur était de 710 habitants au 1^{er} janvier 2018 et elle était de 688 en 2013. **La population de Saint-Pierre-ès-Champs sera recensée du 20 janvier au 19 février 2022.** Vous serez contactés par Mesdames DOS SANTOS et TATENCLOUX pour remplir les documents obligatoires. Je vous remercie de leur réserver un bon accueil. Le recensement est un événement important et essentiel pour la commune. En effet, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), principale ressource attribuée par l'État à la commune, est calculée en fonction du nombre d'habitants.

La crise sanitaire ne nous a pas permis de programmer les manifestations habituelles. Comme en 2021, la cérémonie des vœux de 2022 ne sera pas organisée afin de ne pas exclure certains administrés non vaccinés.

Le Local poubelles des Binaux est maintenant terminé. Les clefs ont été distribuées aux ayants droit.

La deuxième tranche des travaux de l'église a repris en novembre. La subvention du Conseil Départemental a été octroyée pour un montant de 84 510 €. Le manque de matériaux dû à la crise sanitaire n'a pas permis une reprise des travaux plus tôt.

Par ailleurs, au printemps, le tracteur tondeuse de la commune a été changé. Une subvention du conseil départemental d'un montant de 5 850€ a été accordée à la commune.

L'assainissement de la maison du 4 chemin des Tourbières a été réalisé en septembre pour un montant de 11 262 € par l'entreprise Menant TP.

Les travaux de végétalisation du cimetière seront réalisés dès le printemps 2022.

Une demande de subvention a été inscrite auprès du Conseil départemental pour faire une étude sur la faisabilité de création d'une sente piétonne pour le long de la départementale et pour l'aménagement de l'entrée de Montel. Une subvention est également demandée pour les travaux de voirie rue de La Fontaine Cousin.

Les travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Ironpha devraient commencer au dernier trimestre 2022.

Dans cet éditorial, je veux souligner un sujet d'actualité qui me paraît préoccupant et récurrent. En effet, nous constatons trop souvent que le patrimoine communal est la cible d'incivilités et de dégradations.

L'année 2021 s'achève. Notre commune a connu son lot de tristesse. 11 décès sont venus endeuiller des familles de Saint-Pierre-ès-Champs. Elle fut malheureusement une année difficile pour bon nombre de nos concitoyens. La crise sanitaire a bouleversé notre quotidien. Ce virus a touché mortellement de nombreux Français ou laissé des séquelles à de nombreux malades.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants, bienvenue aux quatre nouveaux-nés et félicitations aux trois couples qui se sont unis par le mariage en notre Mairie.

Enfin, toute l'équipe municipale se joint à moi pour souhaiter la santé et le bonheur pour tous et que chacun retrouve en 2022 la sérénité et une vie familiale et professionnelle harmonieuses.

Prenez soin de Vous !

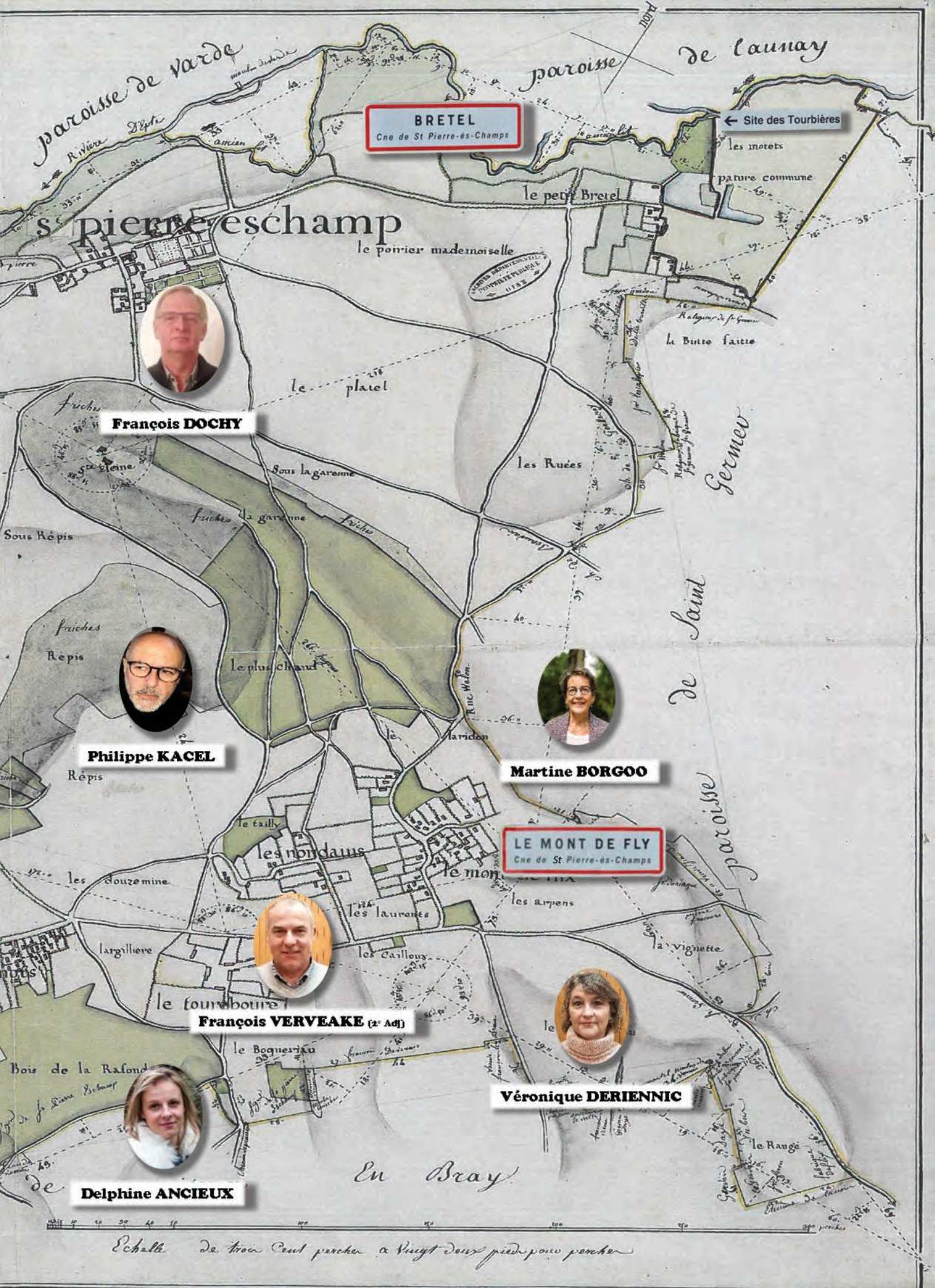


Tableau des Différentes Natures de Terrain		
Savoir	Mesure de Roy	Mesure de Roy
En Maisons Bâties Cour et Jardin	102	17
En Terres Labourables	1514	22
En Bois	219	98
En Prés	121	81
En Bâties Communes	177	31
En Etangs	4	11
En Chemins Rues et Rivières	150	225
Totaux	2089	289

Généralité de Rouen
neuf marché



Le present Arpentage Et plan fait en vertu de l'ordonnance de Monsieur
Intendant de la Généralité de Paris du 25 Mars 1785 est Sept Cent
quatrevingt deux pas par mes arpenteurs soussignés qui se sont bien
et véritablement et conforme au plan verbal du 25 Mars 1785
Mil Sept Cent quatrevingt deux pas Grison



BRETEL
Cne de St Pierre-ès-Champs



François DOCHY



Philippe KACEL



Martine BORGEO



François VERVEAKE (2e Adj)



Véronique DERIENNIC



Delphine ANCIEUX

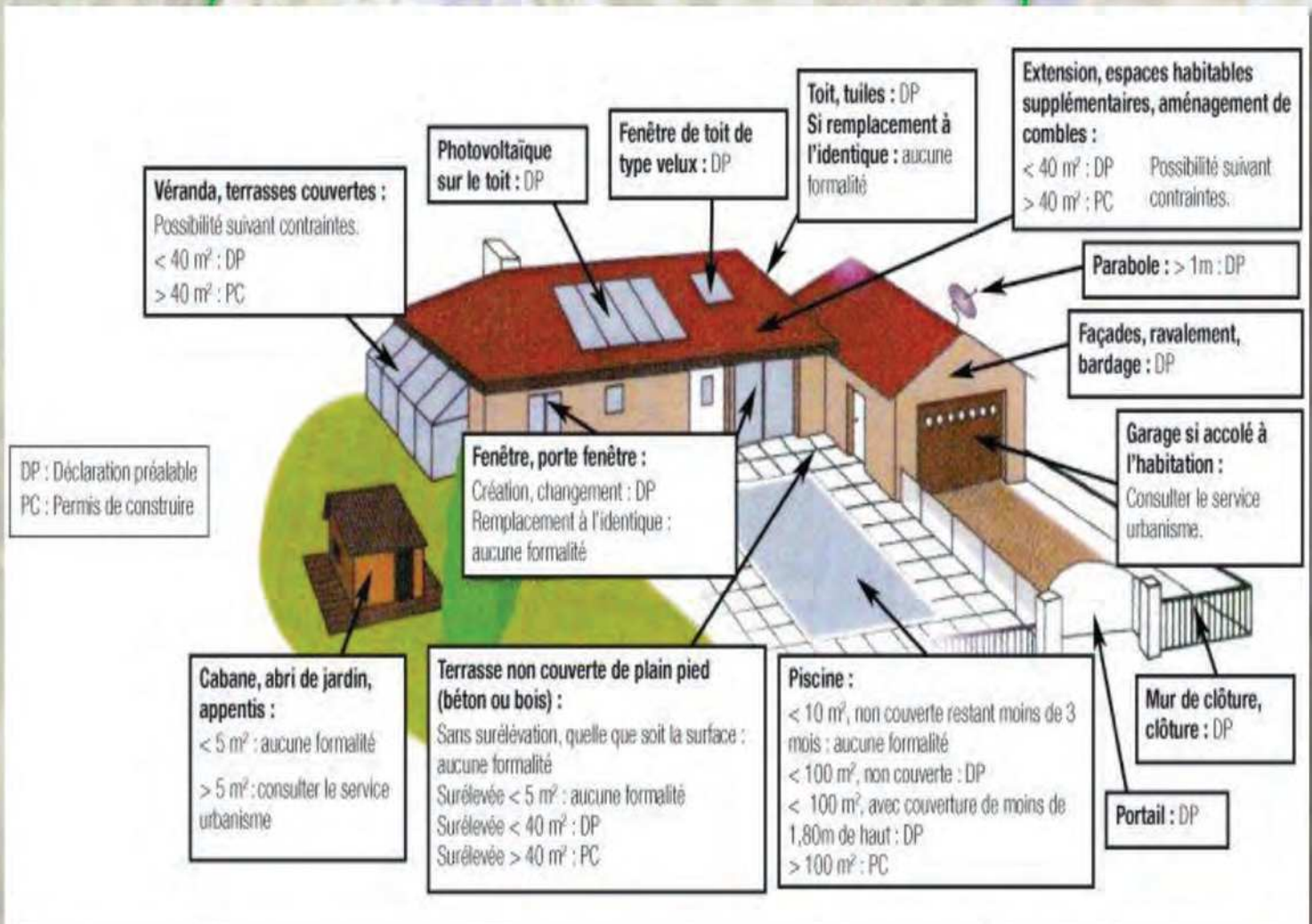
LE MONT DE FLY
Cne de St Pierre-ès-Champs

Echelle De trois Cent perches a Vingt Deux pieds pou perche

Les compétences des communes

- **Le Conseil municipal vote chaque année le budget : Recettes (taxes, emprunts) et Dépenses : (travaux, personnel communal, cantine scolaire ...)**
- **Etat civil : mariage, PACS, déclaration de naissance, de décès, recensement citoyen ...**
- **Aide sociale : Les centres communaux d'action sociale (CCAS).**
- **L'urbanisme : enregistrement des permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme, permis de démolir....**
- **Les écoles primaires et le péri-scolaire (sauf la rémunération des enseignants)**
- **Les voiries : entretien des rues et des chemins.**
- **Entretien des bâtiments communaux : église, mairie....**
- **Sécurité publique.**

Quelles autorisations pour quels travaux ?



Les compétences des intercommunalités, Communauté de communes

- **La collecte et le traitement des déchets.**
- **Aménagement de l'espace : Plan Local d'Urbanisme, Instruction des documents d'urbanisme.**
- **Actions de développement économique.**
- **Les aires d'accueil des gens du voyage.**
- **Gémapî : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.**
- **L'eau et l'assainissement.**
- **La promotion touristique.**
- **Secours et lutte contre l'incendie.**

Les compétences du département

- **Action sociale** : Aide sociale à l'enfance et la petite enfance ; insertion sociale et professionnelle (versement du RSA) ; Accompagnement des personnes handicapées ; Aide aux personnes âgées (notamment attribution de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ; La coordination d'actions de santé ; accès au logement
- **Aménagement du territoire** : entretien et construction de la voirie départementale ; Transport des personnes handicapées ; Aide aux communes dans leurs projets d'équipements et de développement, Aménagement de voies de circulation douce ; Accès au très haut débit
- **La construction, l'entretien, l'équipement et la gestion des collèges**
- **Soutien aux manifestations culturelles et sportives**

Les compétences des régions

- **Le développement économique**. L'attribution du monopole de la distribution des aides directes aux entreprises. Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation qu'elles élaborent doivent associer obligatoirement les intercommunalités et chambres consulaires.
- **L'aménagement du territoire**. Les régions devront aussi consulter les chambres consulaires et intercommunalités pour le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.
- **La formation professionnelle** avec notamment l'apprentissage et l'alternance.
- **Enseignement** : La construction, l'entretien, l'équipement et la gestion des lycées publics
- **Les transports**, y compris ceux scolaires, et hormis ceux de personnes handicapées et dans les grandes agglomérations.

Le recensement... A quoi ça sert ?

Ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport... autant de projets qui nécessitent une connaissance fine de la population de chaque commune. C'est grâce au recensement que son évolution peut être mesurée.

Le recensement ? Comment ça marche ?

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, la réponse papier est possible. Ensuite ? C'est l'Insee (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) qui travaille pour analyser toutes les données !

L'enquête de recensement 2022 sera réalisée du 20 janvier au 19 février.

Pour plus d'informations : <https://www.le-recensement-et-moi.fr>



Les élections

En 2022, deux élections vont avoir lieu : les présidentielles et les législatives. Le président et les députés seront élus pour 5 ans.

Les **élections présidentielles** auront lieu les **10 et 24 avril 2022**.

Les **élections législatives** auront lieu les **12 et 19 juin 2022**.

Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous pouvez faire vos démarches en ligne sur le site :

<https://service-public.fr>

ou vous rendre en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile. Possibilité d'inscription sur les listes toute l'année. Toutefois, pour pouvoir voter aux élections présidentielles, il faut faire cette démarche au plus tard le **vendredi 4 mars 2022** pour les élections présidentielles et le **vendredi 6 mai 2022** pour les élections législatives.



Les travaux de l'église suite !



La sécurisation des arrêts de bus :



Assainissement des Tourbières :



Le nouveau local poubelle aux Binaux :



Et malgré tout, les incivilités continuent :



En 2021 !

Célébration du 11 Novembre 1918 :



Le Noël des enfants 2020 :

La distribution du colis des aînés 2020 :



Quelques lutins pris en flagrant délit !



N'oubliez pas nos associations !

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Président : M. Michel Mallory Tél : 06 12 24 54 94

CLUB DES AINÉS

Président : M. Gérard Pellerin Tél : 06 09 68 64 66

Réunion tous les mardis après-midi aux tourbières

ASSOCIATION FESTIVITES CHAMPETRUSIENNES

Président : M. Fabrice BRIAL Tél : 06 09 45 81 09

PROJET ACTION PICARDIE (PAP)

Présidente : Mme Nathalie CUGURNO-MALLORY

Tél : 06 20 80 74 76

ASSOCIATION DÉTENTE ET LOISIRS (ADL)

Président : M. Patrick REMOND Tél : 06 87 45 50 32

Recette Picarde POULET AU MAROILLES

INGRÉDIENTS

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| * 1 poulet de 1,5 kg (4 pers) | * 50 g beurre |
| * 1 verre de vin blanc sec | * 200g champignons |
| * 150 g de maroilles | * 20 cl de crème fraîche |
| * 1 cuillère à café de moutarde | * sel, poivre |
| * 1 verre à liqueur de cognac | |

PRÉPARATION

- Découper le poulet.
- Faire fondre le beurre dans une cocotte. Y faire revenir l'oignon coupé en petits morceaux. Ajouter les morceaux de poulet et les faire dorer.
- Mouiller avec le vin blanc. Saler, poivrer. Couvrir.
- Laisser cuire 45 mn à feu moyen.
- Laver les champignons, les couper et les faire cuire à la poêle.
- Ôter la croute du maroilles. Le couper en petits morceaux et les ajouter aux champignons.
- Ajouter moutarde, le cognac, le sel, le poivre, puis les champignons et les morceaux de maroilles.
- Dès que le poulet est cuit, l'enlever de la cocotte et le garder au chaud.
- Filtrer le jus de cuisson et l'ajouter à la sauce aux champignons et maroilles.
- Déposer les morceaux de poulet dans un plat et les napper de sauce.

8	4		3		
			4	2	
		7			3
6	2		8		5
			7		6
	1	5			3
2			7		
	6			4	
	8	2	9	5	



Petit rébus



Le Saviez-vous ?

Le terme « larris » est un mot éminemment picard. Ce terme local proviendrait d'un mot gaulois « lar » signifiant, terre inculte, aride. Ces friches herbeuses constituent un paysage caractéristique des versants crayeux de la Picardie occidentale et représentent un véritable conservatoire pour la flore héliophile et calcicole de la région. C'est notamment une terre de prédilection pour de rares variétés d'orchidées sauvages. Associés avec le milieu des tourbières également présent à Saint-Pierre-ès-Champs, les larris forment une réserve naturelle régionale co-gérée par la commune et le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France.

Fleurs des champs...



1- L'ORCHIDÉE DU "ROI"



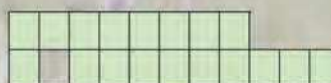
2- PELOUSES EN PICARDIE



3- EN MAI, JE POUSSE DANS LES SOUS-BOIS



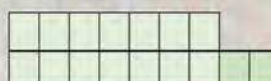
4- J'ATTIRE LES PAPILLONS ET JE SUIS PRÉSENTE SUR LES COTEAUX



5- MA FORME L'INDIQUE



6- ELLE S'ÉTEND SUR PRES DE 80 HECTARES



RAPPEL DE QUELQUES REGLES ET OBLIGATIONS

Nuisances Sonores :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30.

Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.

Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Animaux :

Les propriétaires d'animaux (en particulier de chiens et de chats) sont tenus de prendre toutes mesures afin d'éviter une gêne du voisinage (Arrêté municipal du 08/10/2013).

Ainsi les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique, leur divagation pouvant être la cause d'accidents.

D'autre part il est rappelé que les chiens de première et deuxième catégorie doivent être déclarés en mairie (articles L211-11 à L211-18 du nouveau code rural).

Les Feux :

Les feux de toute nature sont interdits sur le territoire de la commune du 1^{er} juin au 30 septembre.

La combustion des matériaux produisant des fumées toxiques (matières plastiques, PVC, etc...) est strictement interdite durant toute l'année. Des points propres sont mis à la disposition des administrés par la communauté de communes, pour l'élimination de ces déchets.

Il est d'autre part rappelé que les interventions (guêpes, frelons) sont à la charge des demandeurs.

Ramassage des ordures ménagères :

Chaque jeudi matin (sortir les poubelles la veille au soir).

Interdiction : déchets verts, verres et déchets recyclables.

Il est rappelé qu'il est interdit de déposer les déchets au pied des containers sous peine d'amende.

Conformément à la délibération du 14 décembre 2002, la commune n'effectue plus le ramassage des ferrailles et des encombrants. Ces déchets doivent être impérativement apportés aux points propres.

Les Chardons :

La destruction des chardons est obligatoire sur l'ensemble des terrains clos et non clos de la commune.

Élagage des arbres et des Haies :

Les arbres et les haies qui avancent sur l'emprise des chemins vicinaux et ruraux doivent être taillés à l'aplomb des limites de ces voies. Rappel la taille des arbres isolés sera effectuée sur une hauteur de 5 mètres au moins, à partir de la chaussée et de façon à dégager les réseaux téléphoniques et électriques. La hauteur des haies ne doit en aucun cas dépasser 2 mètres et empiéter sur le domaine public.

L'élagage et la taille des haies sont à la charge des propriétaires.

Dans le cas contraire, après avertissement, la commune, conformément à la délibération du 12 septembre 2014 se verra dans l'obligation de faire effectuer, à la charge du propriétaire, les travaux d'élagage et de ramassage par une entreprise privée.

QUELQUES CONSEILS ET RECOMMANDATIONS :

Documents administratifs :

Il est conseillé aux administrés de vérifier régulièrement la validité de leur carte d'identité et de leur passeport et de faire l'éventuelle demande de renouvellement de ces documents suffisamment à l'avance.

Nouveaux arrivants :

Bienvenue à tous les nouveaux arrivants : les membres de l'équipe municipale seront heureux de faire votre connaissance, aussi n'hésitez pas à vous faire connaître dès votre arrivée à Saint-Pierre-ès-Champs.

RAPPEL : la mairie sera fermée du 23 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus.

MARCHÉ DE NOËL

SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021

sous la grande halle du site des Tourbières à
SAINT-PIERRE-ÈS-CHAMPS



**DE 10H
À 18H**

Marché des producteurs et artisans locaux

Dégustations, animations, visite du Père Noël, tours en calèche ...

Renseignements : 06 24 31 68 70 / 06 09 45 81 09

Saint.pierre.es.champs@wanadoo.fr

ENTRÉE ET PARKINGS GRATUITS